

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

VISANT À SIGNER UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ KEOLIS VAL HAINAUT POUR LE VOYAGE DES SENIORS 2025 EN VIENNE-POITOU

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Petite-Forêt,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-14 en date du 28/07/2020 modifiée par la délibération n°2022-02-10 en date du 09/03/2022, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à la délibération susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un devis pour le voyage des seniors 2025 en Vienne-Poitou, prévu du 04 au 11 mai 2025.

CONSIDÉRANT la proposition tarifaire de la société KEOLIS VAL HAINAUT, 36 Rue Ernest Macarez à VALENCIENNES.

DÉCIDE

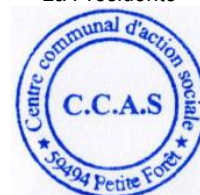
Article 1: de signer un devis avec la société KEOLIS VAL HAINAUT, 36 Rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES pour le voyage des seniors,

Article 2: que le CCAS prendra en charge le coût de cette prestation d'un montant de 6 200 € TTC sur le budget du CCAS.

Article 3 : La présente décision figurera au registre des décisions du C.C.A.S et ampliation sera transmise à :

- La Directrice du C.C.A.S,
- Le Comptable public

La Présidente



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le 31/01/2025

La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr